

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°04
REUNION TELEMATIQUE DU 15 Septembre 2026**

Saison 2026/2027

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni
SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

**1./Demande de mutation supplémentaire pour équipe Elite F – US CAGNES VOLLEY-BALL
(0067689**

La joueuse Chanelle MELI née le 04/05/2011 N° licence 2601766 licenciée pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « US CAGNES VOLLEY-BALL » a, intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Chanelle MELI intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027 ;
- Que Chanelle MELI a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Nationale 2 Féminine du GSA « US CAGNES VOLLEY-BALL » durant la Saison 2025/2026;
- Que le GSA « US CAGNES VOLLEY-BALL » accède en Elite Féminine pour la Saison 2026/2027 ;
- Que Chanelle MELI a été inscrite sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat de N2F du GSA « US CAGNES VOLLEY-BAL» durant la Saison 2025/2026;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la Division « Elite Féminine » précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente* ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « US CAGNES VOLLEY-BALL » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Elite Féminine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

